

**Cadre réservé à l'administration**

Date de dépôt :

N° de dépôt :

**TAXE PROFESSIONNELLE
TAXE DE SERVICES COMMUNAUX
DECLARATION DES ÉLÉMENTS IMPOSABLES**

A souscrire **au plus tard le 31 janvier** ⁽¹⁾

(Articles 13 et 38 de la loi 47- 06 relative à la fiscalité des collectivités locales)

Déclaration initiale ☐ Déclaration modificative ☐

Année : / / / / /

I) IDENTITE DU CONTRIBUABLE

- Nom et prénom ou raison sociale :
- Carte nationale d'identité ou carte de séjour N°: / / / / / / / / /
- N° d'identification fiscale : / / / / / / / / /
- Identifiant commun de l'entreprise « ICE » : / / / / / / / / / / / / / / /
- Principal établissement, domicile fiscal ou siège social :
Adresse :
- N° d'identification à la taxe professionnelle : / / / / / / / / /

II) ETABLISSEMENT OU LOCAL CONCERNE PAR LA PRESENTE DECLARATION

- Adresse du local ou établissement où sont situés les éléments imposables :
- N° d'identification à la taxe professionnelle : / / / / / / / / /

Le soussigné, certifie exactes les indications consignées sur la présente déclaration et sur les documents annexes.

Nombre d'intercalaires joints à cette déclaration : / / /

A, le
Cachet et signature:

(1)- De l'année suivant celle du début d'activité ou celle des modifications affectant les éléments imposables.

- Déclaration à souscrire, pour chaque établissement ou local exploité et identifié à la Taxe Professionnelle de manière distincte, auprès du service local des impôts du lieu de situation du siège social, du principal établissement ou du domicile fiscal.

Nom et prénom (s) ou raison sociale :

N° d'identification fiscale : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/ N° d'identification à la taxe professionnelle
de l'établissement objet de la déclaration : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/

I. ACQUISITIONS OU LOCATION ¹

Tableau N°1- Terrains, constructions, agencements et aménagements

Nature ²	N° du titre foncier ou de la réquisition	Consistance / Description	Superficie en mètres carrés	Statut patrimonial du bien (propriété, location ou autre...)	Prix de revient ou montant annuel du bail (en dirhams et hors taxe)	Date d'acquisition, d'achèvement ou de location
.....						/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/
.....						/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/
.....						/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/
.....						/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/
.....						/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/
.....						/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/
.....						/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/
TOTAL						

Cachet et signature :

¹Pour le cas du leasing, il y a lieu d'indiquer le prix de revient et non pas le montant annuel de location.

² Indiquer dans cette colonne s'il s'agit de terrains, constructions, agencements et aménagements.

Nom et prénom (s) ou raison sociale :

N° d'identification fiscale : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ N° d'identification à la taxe professionnelle
de l'établissement objet de la déclaration : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

I. ACQUISITIONS OU LOCATION ³ (suite)
Tableau N°2- Matériel et outillage neuf ou d'occasion ⁴

Désignation et référence	Neuf (N) Occasion (O)	Date d'acquisition	Date de mise en service ou d'installation	Prix de revient ou montant annuel du bail (en dirhams et hors taxe)
.....		/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	
.....		/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	
.....		/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	
.....		/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	
.....		/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	
.....		/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	
.....		/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	
.....		/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	/_/_/_/-/_/_/_/-/_/_/_/	
TOTAL				

Cachet et signature :

³ Pour le cas du leasing, il y a lieu d'indiquer le prix de revient et non pas le montant annuel de location.

⁴ Y compris le mobilier, matériel de bureau.

Nom et prénom (s) ou raison sociale :

N° d'identification fiscale : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / N° d'identification à la taxe professionnelle
de l'établissement objet de la déclaration : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

II. RETRAIT(S), CESSION(S) OU RESILIATION DE BAIL⁵

Tableau N°3- Terrains, constructions, agencements, aménagements, matériel et outillage neuf ou d'occasion

Nature et/ou désignation ⁶ et référence	N° du titre foncier ou de la réquisition	Date d'acquisition, d'achèvement ou de bail	Date de retrait ou de cession	Prix de revient ou montant annuel du bail (en dirhams et hors taxe)	Prix de cession ou valeur au moment du retrait (en dirhams et hors taxe)
.....		/ _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /	/ _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /		
.....		/ _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /	/ _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /		
.....		/ _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /	/ _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /		
.....		/ _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /	/ _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /		
.....		/ _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /	/ _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /		
.....		/ _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /	/ _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /		
.....		/ _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /	/ _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /		
TOTAL					

Cachet et signature :

⁵ Pour le cas du leasing, il y a lieu d'indiquer le prix de revient et non pas le montant annuel de location.
⁶ Préciser la nature exacte de ou des éléments retirés ou cédés (terrains, constructions, agencements, matériel et outillage neuf ou d'occasion) ainsi que s'il s'agit de résiliation de bail.

Nombre d'intercalaires : /__/_/_/

Article 13- Déclaration des éléments imposables

Les redevables tenant une comptabilité, doivent produire une déclaration récapitulative faisant ressortir, par établissement exploité, les terrains et constructions, agencements, aménagements, matériels et outillages, indiquant la date de leur acquisition, mise en service ou installation, le lieu d'affectation et leur prix de revient au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle du début d'activité.

Ces redevables sont également tenus de produire une déclaration indiquant toutes les modifications effectuées dans l'établissement ayant pour effet d'accroître ou de réduire les éléments imposables au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle de la réalisation de la modification.

Ces déclarations, établies sur ou d'après un imprimé-modèle de l'administration, **doivent être** adressées ou remises contre récépissé au service local des impôts du lieu de situation du siège social, du principal établissement ou du domicile fiscal.

Article 38 - Dispositions diverses

Les dispositions relatives à la liquidation, aux obligations, aux sanctions, au recensement, au délai de prescription, aux réclamations, aux dégrèvements et compensation ainsi que les dispositions diverses prévues en matière de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle sont également applicables en matière de taxe de services communaux.